

MAIRIE DE APPEVILLE

50500 APPEVILLE

Afférents au C.M. : 11

En exercice : 8

Ont pris part à la délibération : 8

Convocation : 28.10.2017

Affichage : 12.10.2017

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2017

Le neuf octobre deux mil dix-sept à 20 H 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel LEBLANC, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Patrice PATERNOSTER, Robert HOUELBEK, Christian LEFRANCOIS, Joël LEMYRE, Ludovic DRIEU.
Mesdames Geneviève TESTA et Laëtitia LEGALLOIS.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Jacques MARION et Maurice STIEMBERT.

ABSENT : Madame Isabelle LEROY.

Madame Geneviève TESTA a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

- Approbation du compte-rendu du 18 septembre 2017
- Travaux église :
 - présentation de l'estimation de l'architecte
 - lancement de l'appel d'offre
- Indemnité du prêtre non résident
- Indemnité de fourniture d'électricité au marais
- Questions diverses.

Le compte-rendu du 18 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité sans observations.

2017-41 - TRAVAUX EGLISE :

Monsieur le Maire présente aux membres présents les cahiers des charges proposés par Mme Hélène Coudray architecte du patrimoine pour les travaux envisagés sur l'église. Trois lots seront proposés aux entreprises : un de maçonnerie, un de couverture et un de menuiserie. Une première estimation chiffre le montant de l'ensemble de ces travaux à 65 726,86€ HT.

Monsieur le maire précise que ces travaux seront effectués en respect de l'enveloppe inscrite au budget 2017 et à la condition de l'obtention des subventions prévues en recettes d'investissement.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord au lancement de l'appel d'offre pour ces trois lots de travaux.

2017-42 - INDEMNITE DU PRETRE NON RESIDENT :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser pour l'année 2017 la somme de cent vingt euro et quatre vingt dix-sept centimes (120,97 euros) à Monsieur l'Abbé en charge de la commune, au titre du gardiennage de l'église pour un prêtre non résident, en respect de la circulaire préfectorale n° 87-225 du 2 février 1987 et de la circulaire ministérielle du 5 avril 2017.

2017-43 - INDEMNITE DE FOURNITURE D'ELECTRICITE AU MARAIS :

Il convient comme l'année précédente d'indemniser Monsieur Jean-Claude FONTAINE qui fournit l'alimentation électrique pour la clôture du marais communal géré en estive.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser à Monsieur FONTAINE Jean-Claude pour ce service une indemnité de 70€ pour l'année 2017.

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 21 heures 50.
Les an, mois, jour que dessus.